

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Département de  
VAUCLUSE

Arrondissement  
de CARPENTRAS

Séance du 08 avril 2025

Nombre de membres  
En exercice : 27  
Présents : 24  
Votants : 27

*L'An deux mille vingt-cinq, le huit avril à dix-neuf heures,*

*le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment  
convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la  
Loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

**N°2025/DELIB/027**

**Objet :**  
OGEC  
Convention  
contribution de  
fonctionnement de  
l'école Saint Andéol

**Rapporteur :**  
Sylvette GILL

**Présents :** Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN, Antonio MUGA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Francine DENEUX, Laurence TURCHINI, Martine KOENIGUER, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Gérard THON, Jean-Paul LENER, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD, Christophe LACROIX, Jean-Baptiste SAVIN, Jean-François NORMANI, Françoise VIRLOUVET et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

**Procurations :** Renée SOVERA ayant donné procuration à Patricia ROCHE, Richard BRANCORSINI ayant donné procuration à Françoise VIRLOUVET et Chantal BERGEL ayant donné procuration à Jean-Michel MARLOT.

**Absents excusés :** Néant.

**Considérant la désignation de Monsieur Jean-Michel MARLOT,  
comme secrétaire de séance,**

**Le Conseil Municipal,**

Le financement des classes élémentaires publiques et privées est une dépense obligatoire des communes.

Il est proposé une nouvelle convention avec l'Organisation de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) afin de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Saint Andéol par la Commune de Camaret-sur-Aigues.

Le financement des classes élémentaires est réglementé ainsi que, désormais, celui des classes de maternelles.

La présente convention fixe un forfait par élève, égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques élémentaires et maternelle de Camaret-sur-Aigues : Ecoles Elémentaires « Frédéric Mistral » et « les Amandiers », Ecole maternelle « La Souleïado ». Ce forfait est établi à partir des dépenses relevées dans le compte administratif N-1 de la Commune.

Le montant du forfait communal versé annuellement par la commune est aligné sur l'évolution du coût moyen de l'élève du public maternelle et élémentaire multiplié par le nombre d'élèves de l'Ecole Saint-Andéol âgés de plus de trois ans, présents à la rentrée scolaire et dont la résidence se situe sur la commune de Camaret-sur-Aigues.

Le montant de ce forfait fait l'objet d'une révision annuelle.  
Pour l'exercice 2025, il est calculé comme suit :

Ecole	Dépense par élève 2024 en €
Mistral	628,02
Amandiers	692,96
Moyenne primaires	660,49
Maternelle Souleïado	1725,14

Nombre d'élèves âgés de plus de 3 ans, dont la résidence se situe sur le territoire de la commune de Camaret-sur-Aigues, scolarisés à l'Ecole Elémentaire Saint Andéol durant l'année scolaire 2024-2025 : 75 dont 27 élèves de maternelle et 48 élèves de primaires.

Le montant brut s'élève donc à :  
 $(1725,14 \times 27) + (660,49 \times 48) = 46.582,29 + 31.703,52 = 78.285,81 \text{ €}$

**Le forfait 2025 s'élève donc à 78.285,81 €**

Il convient aussi de tenir compte des aides et participations humaines et matérielles que la commune met en œuvre chaque année au profit de l'école Saint Andéol, et qui sont détaillées dans la convention annexée.

Vu les articles L212-8, L442-9 et R442-44 du Code de l'Education,  
Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
Vu le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment l'article 7,  
Vu la circulaire n°2007-142 du 27 août 2007,  
Vu le contrat d'association du 10 mars 1989 passé entre l'Etat et l'école Privée Saint Andéol de Camaret-sur-Aigues, ainsi que l'avenant du 27 juin 2007,

Vu les sommes allouées aux écoles publiques de Camaret-sur-Aigues pour l'année civile 2024,

Vu les effectifs des écoles publiques de Camaret-sur-Aigues pour l'année scolaire 2024/2025,

Vu les effectifs de l'école privée Saint-Andéol,

Vu le Budget 2025 de la Commune,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 31 mars 2025,

**DECIDE à l'unanimité :**

- D'approuver la convention concernant la contribution de fonctionnement à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent,
- D'allouer une contribution de fonctionnement d'un montant de 78.285,81 € à l'Organisation de Gestion de l'Enseignement Catholique, au titre de l'année 2025,
- De dire que cette somme est imputée à l'article 6558 de la section de fonctionnement du budget principal de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,  
Maire



Jean-Michel MARLOT,  
Secrétaire de séance

Publié le : **11 AVR. 2025**

Transmis en Préfecture de Vaucluse le : **11 AVR. 2025**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



